

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 mars 2005  
Français  
Original: espagnol

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 19<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 octobre 2004, à 15 heures

*Président* : M. Kuchinsky . . . . . (Ukraine)  
*puis* : M<sup>me</sup> Groux (Vice-Président) . . . . . (Suisse)

**Sommaire**Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « La femme en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (*suite*)Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-56258 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/C.3/59/L.25)

*Projet de résolution A/C.3/59/L.25 : Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les fillettes*

1. **M. Tekin** (Turquie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints la Bulgarie, le Guatemala, la Jordanie, Monaco, le Pérou, Saint-Marin, la Serbie-et-Monténégro, la Thaïlande, l'Ukraine et le Venezuela, dit que dans la note du bas de page 7 du projet de résolution, il convient de supprimer les termes « chap. I, résolution 1, annexes I et II ». Les auteurs estiment que, pour mettre fin aux délits d'honneur, qui constituent l'une des formes les plus odieuses de la violence à l'égard des femmes et des fillettes, il est indispensable d'adopter une double stratégie qui comporte d'une part la promulgation de lois efficaces ainsi que le jugement et la punition des auteurs des infractions et, d'autre part, des activités de prévention et des campagnes de sensibilisation pour promouvoir une culture qui condamne de tels actes. En conséquence, le projet de résolution souligne la nécessité d'adopter des mesures afin de sensibiliser la population et de mettre fin à l'impunité des coupables, mais aussi afin de garantir la protection des victimes. Lors de la rédaction du projet de résolution, qui correspond à un consensus qu'il importe de préserver, on a pris en considération le fait que les délits d'honneur ne se limitent pas à certains pays et n'ont rien à voir avec les croyances religieuses et on a voulu essentiellement signaler l'existence du problème en tant que condition préalable à sa solution.

**Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « La femme en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »** (suite) (A/C.3/59/L.23)

*Projet de résolution A/C.3/59/L.23 : Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les délits définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »*

2. **M. Hayes** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Bélarus, la République démocratique du Congo et le Yémen, rappelle que depuis plusieurs sessions, la résolution sur ce thème a été approuvée par consensus, étant donné qu'elle se réfère à toutes les formes de violence, suscitant ainsi l'adhésion d'un grand nombre de pays dans toutes les régions du monde. Par conséquent, il espère que ce nouveau projet présenté à cette occasion, qui comporte certaines mises à jour techniques et un nouveau paragraphe 9, sera également approuvé par consensus.

**Point 101 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant** (A/59/41, A/59/41/Corr.1, A/59/184-S/2004/602, A/59/190, A/59/274 et A/59/331) (suite)

3. **M<sup>me</sup> Núñez de Odremán** (Venezuela) dit que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Sur le plan national, la République bolivarienne du Venezuela a créé un cadre juridique qui se compose notamment de la Constitution nationale en vigueur et de la loi organique de protection intégrale de l'enfant et de l'adolescent, dont l'application a donné lieu à la mise en place d'un système de protection intégrale des enfants et des adolescents ainsi que de leurs droits. Le Gouvernement a profondément modifié la conception des politiques publiques liées aux services de santé, à l'environnement, à l'éducation et à l'alimentation en dépassant l'approche privée adoptée au cours de la décennie précédente, ce qui a contribué à élargir la portée des services médicaux gratuits et le taux d'inscription à tous les niveaux de l'enseignement dans le secteur officiel.

4. Le Plan social stratégique du Ministère de la santé et du développement social (2001-2007), vise à faire prendre conscience de la défense de la santé et à privilégier les mesures locales destinées à améliorer les conditions de vie et l'accès universel aux services de qualité, une place particulière étant accordée aux filles et aux garçons ainsi qu'aux adolescents. Parmi les actions menées en matière de prévention de la mortalité maternelle et infantile figure le projet « Vie », qui porte sur 16 organismes fédéraux et est exécuté dans 26 municipalités, et le projet « Delta »,

destiné à 10 collectivités autochtones du delta de l'Amacuro qui se trouvent dans des conditions extrêmes d'exclusion sociale et de vulnérabilité. Par ailleurs, le Ministère exécute depuis 2001 le Plan stratégique national relatif au syndrome de l'immunodéficience acquise, qui porte sur la prévention de la transmission verticale et la prévention intégrale des maladies sexuellement transmissibles, l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida), la grossesse précoce et la violence dans la famille, et qui est appliqué dans les écoles vénézuéliennes.

5. S'agissant de l'éducation, des programmes ont été mis en œuvre en matière par exemple d'éducation depuis la gestation jusqu'à l'âge de 6 ans avec la participation de la famille et de la collectivité, la mise en place de centres d'orientation materno-infantile, la prestation de soins intégrés de santé, de protection alimentaire et nutritionnelle et d'éducation primaire, des services de soins intégrés et d'éducation non officielle pour les garçons et les filles autochtones, l'adoption de l'horaire intégré et l'alimentation au moyen de trois services dans les écoles vénézuéliennes, le passage du baccalauréat, l'offre d'espaces éducatifs de substitution et le programme d'alimentation scolaire.

6. La délégation vénézuélienne se déclare satisfaite de l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, appuie toute initiative visant à améliorer la situation des enfants touchés par des conflits et demande qu'un énorme effort soit réalisé pour intégrer les questions liées à la protection des garçons et des filles dans les programmes du système des Nations Unies. La République bolivarienne du Venezuela, qui encourage la formation et l'éducation des forces armées au respect des droits fondamentaux, notamment ceux des enfants et des femmes, condamne le recrutement d'enfants par les armées officielles et les groupes armés distincts des États, qui porte atteinte au droit des garçons, des filles et des adolescents à un développement complet et harmonieux. Afin d'aider à prévenir la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Conseil national des enfants et des adolescents a approuvé des directives générales pour la protection des garçons, des filles et des adolescents contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Par ailleurs, le

Gouvernement a constitué la Commission intersectorielle contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En collaboration avec le Ministère de la santé et du développement social, un plan de protection et de services spéciaux va être mis en place pour les enfants et les adolescents des rues. S'agissant de la question des garçons, des filles et des adolescents qui travaillent, le Conseil des droits de l'enfant et de l'adolescent a formulé des directives générales concernant la protection des droits des adolescents qui travaillent et a décidé d'assurer le suivi du programme national relatif aux enfants et aux adolescents qui travaillent et d'y participer.

7. **M. Cordeiro** (Angola) s'associe à la déclaration formulée par la Namibie au nom des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Sa délégation reconnaît les efforts réalisés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, dont les résultats pourront être évalués à l'occasion du prochain examen des progrès obtenus sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Angola approuve les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331), et espère que leur application facilitera la mise en place d'un cadre normatif et réglementaire permettant de garantir la protection nécessaire des enfants en cas de conflit armé. L'Angola appuie également le Représentant spécial du Secrétaire général pour traiter les questions relatives aux enfants et aux conflits armés, qu'il encourage à poursuivre sa dure tâche et à intensifier sa collaboration avec l'UNICEF pour atténuer les souffrances des enfants.

8. Ayant retrouvé la paix, le Gouvernement angolais a formulé des programmes destinés tout particulièrement à venir en aide aux enfants dans les situations d'urgence. Les crédits alloués aux programmes sociaux d'appui à l'enfance dans le budget de l'État ont considérablement augmenté. Parmi les objectifs des programmes sociaux et humanitaires mis en place par le Gouvernement, il convient de mentionner la réforme de l'enseignement avec l'application du programme d'éducation pour tous, afin d'éliminer l'analphabétisme et d'améliorer l'égalité entre les sexes, de promouvoir et d'améliorer la santé maternelle et infantile, une attention spéciale étant

accordée à l'allaitement et à la généralisation de la vaccination, de prévenir et de traiter les maladies infantiles, d'accroître l'aide aux enfants handicapés, de rechercher et de regrouper les familles des enfants qui se sont trouvés séparés de leurs parents, et de poursuivre les activités de déminage dans l'ensemble du pays.

9. Les droits et le bien-être des enfants sont consacrés par le droit constitutionnel et divers instruments juridiques angolais, pays qui a ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et applique désormais des politiques destinées à améliorer la situation des enfants. Dans le projet de nouvelle constitution à l'étude figurent des dispositions précises sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. Le Code pénal a été modifié pour être adapté aux nouvelles définitions de délits déterminés, en particulier l'exploitation sexuelle, la pornographie, la traite d'enfants et l'utilisation d'enfants pour des pratiques délictueuses. En juin 2004 a eu lieu en Angola une rencontre nationale qui a abouti à la création du Conseil national de l'enfance, composé de représentants du Gouvernement et de la société civile. En septembre 2004, l'Angola a soumis au Comité des droits de l'enfant un rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et il a entrepris de donner suite aux observations finales du Comité dans le dessein d'améliorer le niveau de protection et de promotion des droits de l'enfant.

10. **M<sup>me</sup> Sonaike** (Nigéria) dit que le Gouvernement de son pays continue de consolider les acquis qu'il a obtenus dans divers secteurs de la protection de l'enfance, par exemple en promulguant des lois sur l'interdiction du mariage précoce et le maintien des filles à l'école, ce qui a eu pour effet d'accroître légèrement le nombre de filles inscrites à l'école primaire. En matière de santé, la large portée de la campagne d'immunisation a été maintenue, et le Gouvernement s'emploie toujours plus à enrayer la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies qui peuvent être évitées et qui touchent particulièrement les enfants, comme le paludisme, la tuberculose, la poliomyélite et la coqueluche. Par ailleurs, le Nigéria a adopté une stratégie régionale, en collaboration avec six autres États d'Afrique, afin de garantir l'efficacité optimale du programme de vaccination contre la poliomyélite. Pour lutter contre le VIH/sida, le Nigéria a établi l'Institut scientifique national, qui est chargé d'enquêter sur le VIH/sida, et il a intensifié les

programmes de sensibilisation du public au VIH/sida et à d'autres maladies.

11. La délégation nigériane signale que des mesures ont été prises pour faciliter une large diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour sa part, le Nigéria a fait tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et mettre en œuvre les recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, agissant de concert avec d'autres collaborateurs. Parmi les mesures adoptées, il convient de mentionner la création du Bureau de l'information sur les droits de l'enfant, la constitution du Parlement des enfants, l'organisation de festivités annuelles telles que la Journée de l'enfance et la Journée des enfants d'Afrique ainsi que le travail des centres régionaux de surveillance des violations des droits de l'enfant, qui ont été créés par le réseau africain de prévention des abus et de la négligence à l'égard des enfants. Le Gouvernement a également lancé des politiques et des programmes de lutte contre la faim, dont l'objectif est d'éliminer les catégories les plus graves de la pauvreté, un exemple étant le programme d'ajustement de la pauvreté qui vise à réduire la pauvreté dans les foyers.

12. Le Nigéria est profondément préoccupé par l'augmentation de la traite des enfants, en particulier dans la sous-région de l'Afrique occidentale. À cet égard, le Gouvernement a promulgué la loi sur le contrôle du respect de la législation et de l'administration publique chargée d'interdire la traite des personnes, qui prévoit le maintien d'une communication efficace afin de faciliter l'échange rapide d'informations sur les auteurs de délits de traite et interdit le travail forcé et autres formes de mauvais traitements à l'égard des enfants.

13. Il est regrettable que bien que les États aient fait preuve de la volonté politique nécessaire pour adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale n'a pas encore remédié à diverses lacunes dans l'application de cette convention, en particulier en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le recrutement d'enfants pour des conflits armés, les effets du VIH/sida et autres maladies sur les enfants et les répercussions de la pauvreté sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. De l'avis de sa délégation, certains des obstacles auxquels se heurtent les pays en développement sont le

manque de ressources, le poids de la dette et l'effritement du financement international pour l'exécution des programmes. Sa délégation estime également que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour éviter qu'en cas de conflit, les enfants en viennent à commettre des actes de violence et afin de protéger les enfants du fléau de la guerre et de l'exploitation sexuelle. Parallèlement, l'inégalité grandissante liée à la mondialisation et à l'incapacité des pays en développement à assumer le service de leur dette pèse sur les familles et bat en brèche les structures traditionnelles des relations familiales, avec des incidences néfastes pour les enfants. Pour surmonter ce problème, il est indispensable de renforcer l'institution de la famille et de rétablir des valeurs familiales traditionnelles qui soient acceptables, en évitant l'excès de permissivité et en inculquant aux enfants des valeurs morales.

14. **M<sup>me</sup> Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation apprécie les rapports détaillés du Secrétaire général, en particulier celui relatif à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants et des engagements pris dans « Un monde digne des enfants » (A/59/274). Si les pays ont entrepris des activités nationales afin de s'acquitter de leurs obligations, deux ans seulement se sont écoulés et il reste donc encore beaucoup à faire.

15. Au cours des dernières années, on a très fréquemment débattu de la voie que devrait suivre la communauté internationale pour garantir le bien-être et la survie des enfants. Dans toutes les réunions, y compris lors du Sommet du Millénaire de 2000, il est apparu clairement qu'il existe un lien direct entre les conditions de vie et le développement des enfants et des femmes et le destin des sociétés. C'est pourquoi bon nombre des principaux objectifs du Sommet du Millénaire se réfèrent à la santé et au bien-être des femmes et des enfants, car leur bien-être individuel est une condition indispensable pour le développement économique.

16. Toutefois, malgré les efforts de plus en plus grands qui sont déployés et les résultats obtenus dans l'application des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que du Plan d'action et de la Déclaration sur « Un monde digne des enfants », la situation d'ensemble des enfants ne s'est pas améliorée dans bien des lieux. Des millions d'entre eux vivent encore dans la pauvreté, ne reçoivent pas d'éducation, sont contraints d'avoir des emplois dans lesquels ils

sont exploités ou maltraités, ou sont victimes de la traite, de la prostitution, de la pornographie ou d'abus et de harcèlement sexuels. Selon les estimations de l'UNICEF, 12 millions d'enfants font chaque année l'objet de trafic, souffrent des formes les plus graves de violation des droits de l'homme et se voient en même temps privés du droit d'être élevé au sein d'une famille.

17. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que pour arriver à un développement complet et harmonieux de la personnalité, l'enfant doit grandir au sein d'une famille, dans une atmosphère empreinte de bonheur, d'amour et de compréhension. Les enfants qui n'ont pas de famille sont vulnérables aux pires formes de mauvais traitements et d'abus. La protection et la promotion des droits de l'enfant commence au foyer, mais pour que ce dernier soit un environnement sain et affectueux, l'institution de la famille doit être renforcée, et pas seulement à l'échelon national, mais aussi à l'échelon international. Pour sa part, la République islamique d'Iran s'est pleinement engagée à garantir le bien-être des enfants en protégeant leurs droits et elle s'est employée activement à atteindre les objectifs définis dans la Convention. À titre d'exemple, une bonne part des fonds publics sont destinés au secteur social, en particulier à l'enseignement primaire, à la santé, aux soins et à la nutrition, à la sécurité sociale et à la réhabilitation, à l'éducation physique, au renforcement des capacités et à la recherche, en particulier dans les zones les moins développées.

18. Au cours des années passées, le système judiciaire iranien a redoublé d'efforts pour appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'enfant aux méthodes de jugement des mineurs. Afin d'améliorer la formation des juges des tribunaux pour mineurs et de les familiariser avec les normes relatives aux droits de l'enfant énoncées dans les documents internationaux, la Convention en particulier, divers séminaires ont été organisés en collaboration avec l'UNICEF. Des centres correctionnels et des centres de redressement ont également été construits dans diverses provinces, expérience qu'il est prévu d'étendre à toutes les autres. Des tribunaux spéciaux pour mineurs ont été créés et des membres de la police ont reçu une formation spécialisée en matière de protection de l'enfant. Parallèlement, l'Iran étudie sérieusement la possibilité de ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des

enfants. En dernier lieu, l'Iran estime que la discussion générale sur les droits de l'enfant fournit une excellente occasion de rappeler l'obligation collective de garantir les droits de l'enfant et de renforcer l'engagement pris à l'égard de ces droits fondamentaux et il appuiera donc fermement les activités qui visent à atteindre cet objectif.

19. **M. Wagaba** (Ouganda) dit que son pays a poursuivi son action en vue d'appliquer le document « Un monde digne des enfants », en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Grâce au programme d'éducation primaire pour tous, le nombre d'enfants scolarisés est passé de 2,5 millions en 1986 à 7,5 millions actuellement. Par la suite, un programme d'enseignement secondaire pour tous sera mis en pratique. Par ailleurs, les programmes scolaires sont améliorés en éliminant les préjugés basés sur le sexe.

20. S'agissant d'autres résultats, l'approvisionnement en eau potable en Ouganda est passé de 10 % en 1986 à 60 % dans toutes les régions du pays, et de 17 % à 70 % dans les zones urbaines. Par ailleurs, plus de 84 % des enfants sont désormais vaccinés. S'agissant du VIH/sida, ses conséquences, bien que l'on ait réussi à les atténuer, demeurent considérables et la maladie reste la principale cause de décès chez les enfants âgés de moins de 5 ans. La maladie n'est pas très répandue dans le groupe d'enfants âgés de 5 à 9 ans, qui souffrent toutefois aussi d'autres conséquences du VIH/sida. Grâce à une assistance financière, les organismes d'exécution qui se chargent de fournir un appui psychosocial sont mieux équipés pour répondre aux besoins des groupes vulnérables, dont ceux liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et aux droits. Des cours hebdomadaires de sensibilisation sont organisés à partir de directives communes formulées par toutes les parties intéressées, au nombre desquelles figurent le Gouvernement, des groupes religieux, des collectivités et des écoles.

21. Le Gouvernement ougandais a collaboré avec l'UNICEF pour améliorer la situation des orphelins et autres enfants vulnérables et pour promouvoir les droits de l'enfant par le biais de la formation des défenseurs des droits de l'enfant. L'Ouganda est reconnaissant des dons de l'UNICEF, en particulier du don récent de motocyclettes à l'association *Uganda Women's Effort to Save Orphans* (UWESO) (Effort des femmes ougandaises pour sauver des orphelins). À l'échelle régionale, la Communauté de l'Afrique orientale mène également des activités en matière

d'éducation primaire. Plus de 300 maîtres d'école d'Afrique orientale se réuniront en Ouganda pour discuter de la manière d'offrir une solide éducation primaire dans la région. Les maîtres d'école ont reconnu qu'une éducation de bonne qualité peut sortir les sociétés de la pauvreté et améliorer leur bien-être général.

22. Dans la partie septentrionale de l'Ouganda, l'organisation terroriste Armée de résistance du Seigneur (LRA), dirigée par Joseph Kony, met à sac et détruit les collectivités, obligeant les civils à se réfugier dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Étant donné que Joseph Kony et ses acolytes sont les seuls responsables de l'insurrection, le Gouvernement ougandais n'a épargné aucun effort pour mettre fin à cette situation et rétablir la paix et la stabilité dans cette zone. La guerre contre la LRA a réussi, puisque de nombreux chefs rebelles ont été abattus ou capturés. Une amnistie a actuellement été décrétée au bénéfice des rebelles qui déposent leurs armes afin de les réhabiliter et de les réinsérer dans la société. L'offre de dialogue du Gouvernement a toutefois été rejetée par les rebelles. Le Gouvernement ougandais a mis en place un vaste programme de réhabilitation et de développement pour l'étape postérieure au conflit dans la région septentrionale du pays et il exhorte la communauté internationale à lui apporter son appui. Ce programme permettra de réinstaller plus efficacement les personnes déplacées à l'intérieur du pays, de remettre en état les infrastructures et de désarmer, de démobiliser et de réinsérer les enfants libérés et les rebelles qui se rendent..

23. Le Gouvernement ougandais a demandé à la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête et de juger Joseph Kony. Espérant qu'un ordre de détention sera délivré par la Cour à brève échéance, l'Ouganda invite tous les États à l'appliquer. Par ailleurs, il invite la communauté internationale à prendre des mesures pour mettre fin aux conditions difficiles et aux souffrances du peuple de la région septentrionale à l'origine des actes délictueux de la LRA et réitère l'appel qu'il a adressé au Représentant spécial du Secrétaire général pour traiter les questions relatives aux enfants et aux conflits armés afin qu'il accorde une plus large place à ce problème. En vérité, le Représentant spécial n'a pas répondu à l'invitation ouverte du Gouvernement ougandais de se rendre dans la région où il est né. En conséquence, on peut s'étonner qu'il se propose de

décrire, sans aucune preuve, une situation qu'il n'a pas observée. L'Ouganda invite donc le Représentant spécial à se rendre dans la région septentrionale du pays pour observer sur le terrain, par lui-même, la situation telle qu'elle se présente afin de pouvoir en rendre compte dans un rapport sous une forme crédible et fiable.

24. La délégation ougandaise fait savoir qu'elle étudie avec soin le rapport du Secrétaire général intitulé « Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés » (A/59/331). Tout en espérant qu'un débat sur la question s'ouvrira à l'avenir, cette délégation peut déjà indiquer, à titre provisoire, qu'elle est d'accord avec les aspects du rapport qui portent sur l'objectivité, l'impartialité, la transparence, la précision et le professionnalisme, en particulier au sujet de la question des enfants dans les conflits armés.

25. Cette délégation analysera les options possibles pour obtenir des moyens de financement durables et estime que le rapport du Secrétaire général constitue un excellent point de départ pour l'examen de la question. À cet égard, il est indispensable de prendre en compte les intérêts généraux de tous les États Membres afin que l'examen produise les résultats efficaces que l'on attend. S'agissant du mécanisme de présentation des rapports et du suivi, il convient de tenir compte de l'opinion de toutes les parties intéressées. Les rapports spéciaux sur la question ne sauraient constituer une source sérieuse dans ce processus; les consultations devraient être rigoureuses et transparentes afin de déboucher sur un mécanisme de suivi et d'information viable, comme cela s'est produit en 1996 avec le rapport de M<sup>me</sup> Graça Machel, qui est transparent, objectif, complet et non politisé.

26. M<sup>me</sup> **Rasheed** (Palestine) dit que bien qu'il existe de nombreuses questions relatives aux enfants qu'il conviendrait d'examiner, elle se limitera à la violation systématique des droits des enfants palestiniens qui vivent dans les territoires occupés de Palestine, y compris le secteur oriental de Jérusalem. Pendant plus de 37 ans, des générations d'enfants palestiniens ont souffert de l'occupation oppressive et brutale de leur pays par Israël. Les politiques et pratiques illicites de l'occupant ont eu de lourdes répercussions sur la vie des enfants palestiniens. Leur sécurité et leur bien-être ont été gravement menacés, et en fait attaqués, étant donné qu'Israël les a privés du droit humain le plus

fondamental, à savoir le droit à la vie et à la sécurité de la personne. Par ailleurs, Israël les a privés d'une vie décente, de soins médicaux appropriés et, dans certains cas, même d'alimentation et d'éducation suffisantes. Ils ont été traumatisés de façon irréparable, ils ont été privés de leur enfance et obligés de vivre en permanence dans la crainte, l'insécurité et l'agitation. Les pénuries dont souffrent les enfants palestiniens, qui sont l'avenir de la nation, auront pendant longtemps des effets durables et dévastateurs sur la société palestinienne.

27. Au cours des quatre dernières années, Israël a totalement méprisé la vie des civils palestiniens, en particulier des enfants. Au 20 octobre 2004, les forces d'occupation israéliennes avaient tué plus de 3 412 civils, y compris 753 enfants, dont le nom et l'âge sont indiqués dans l'annexe que notre délégation a diffusée au cours de la session. La majorité de ces enfants innocents ne sont pas morts dans des affrontements, mais lors d'attaques aériennes et terrestres des forces israéliennes lancées dans le dessein de commettre des massacres extraterritoriaux ou à la suite de tirs au hasard. Par ailleurs, la mort de la plupart de ces enfants a été provoquée par des blessures de balles à la tête, ce qui indique qu'il s'agissait de tirs délibérés. Il convient de signaler en particulier le cas d'une fillette palestinienne de 13 ans qui a été assassinée par des soldats israéliens alors qu'elle se rendait à l'école et qui a reçu 20 coups de feu car les soldats la soupçonnaient de transporter des explosifs dans son cartable, alors qu'elle ne transportait que son nécessaire scolaire.

28. À la suite des mesures d'oppression prises par Israël et de la violence généralisée, un nombre alarmant d'enfants palestiniens présentent des traumatismes psychologiques dont les symptômes sont l'anxiété, les craintes, les cauchemars, l'angoisse et la dépression. Ces enfants, qui vivent sous la menace permanente et qui ne sont à l'abri ni dans leur foyer, ni dans les salles de classe, ni dans les hôpitaux, ont été témoins de l'assassinat de leurs pères et mères, de leurs frères et des membres de leurs familles, ils ont vu la manière dont leurs foyers ont été démolis et vivent dans des conditions socioéconomiques en dégradation constante. Ils sont des milliers à se trouver en deçà du seuil de pauvreté et de souffrir de faim et de malnutrition. Il s'agit donc d'une image très différente de celle décrite dans « Un monde digne des enfants ».

29. Compte tenu de la gravité de cette situation, il est indispensable de rappeler les normes applicables du droit international, en particulier du droit humanitaire international et des dispositions relatives aux droits de l'homme. Conformément à 27 résolutions du Conseil de sécurité, à d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en date du 9 juillet 2004, il est nécessaire d'appliquer la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre à l'ensemble du territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris au secteur oriental de Jérusalem. En vertu des conclusions de la Cour pénale internationale et de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait également d'appliquer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant.

30. Il ne fait aucun doute que la puissance occupante commet dans ses pratiques et politiques des infractions graves à la quatrième Convention de Genève à l'encontre du peuple palestinien, et des enfants en particulier. Il ne fait pas non plus le moindre doute qu'Israël commet des violations des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les pactes relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, portant ainsi préjudice et menaçant gravement la vie des enfants palestiniens innocents et sans défense qui vivent dans les territoires occupés. Ces enfants méritent une vie meilleure, dans laquelle grandir, jouer et apprendre dans des conditions de liberté, de paix et de sécurité ne seraient pas un luxe, mais une réalité.

31. Pour terminer, la délégation palestinienne dit qu'elle présentera à nouveau le projet de résolution approuvé l'année précédente au sujet de la situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter (A/RES/58/155), car il est absolument indispensable que l'Organisation des Nations Unies adresse un message fort et clair pour éviter que la situation des enfants palestiniens ne continue à se dégrader.

32. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie) dit que le monde entier a assisté avec horreur à la tragédie sanglante de Beslan, dans laquelle des terroristes ont assassiné plus de 300 enfants innocents. Ce crime, sans précédent par sa cruauté, a rappelé à tous que le terrorisme international a déclaré la guerre à la

communauté internationale et menace directement tous les enfants de la planète. Dans le dessein de créer un monde digne des enfants, il faut faire tout ce qui est possible pour éviter que de tels actes ne se reproduisent. On ne saurait permettre que le terrorisme réduise à néant tout ce que la communauté des nations a accompli en faveur des droits de l'enfant.

33. La Fédération de Russie est reconnaissante de l'aide internationale qui a été fournie aux enfants de Beslan par l'intermédiaire de fonds et de programmes d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales et organismes publics, aide qui a été rapidement organisée par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, il y a quelques semaines, la Directrice exécutive de l'UNICEF s'est rendue dans la Fédération de Russie et a réaffirmé sa volonté de continuer à coopérer avec ce pays pour défendre les droits de l'enfant, et en particulier pour venir en aide aux victimes du terrorisme.

34. Le siècle qui s'ouvre entraîne l'obligation de réfléchir à nouveau aux droits de l'enfant dans un monde globalisé dans lequel apparaissent des menaces jusqu'alors inconnues. Pour cela, les objectifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants restent entièrement valables et les pays d'Europe et d'Asie centrale les ont concrétisés dans les obligations qu'ils ont prises à Sarajevo. Le Gouvernement russe s'appuie sur ces résolutions pour élaborer des programmes nationaux à l'intention des enfants, en particulier le programme fédéral « Enfants de Russie », qui a été élaboré par le Gouvernement et par des organisations non gouvernementales à partir des recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Convention relative aux droits de l'enfant. Étant donné que les rapports périodiques des pays constituent des outils très importants pour le suivi de l'application de cette Convention, la Fédération de Russie a entrepris d'élaborer le troisième rapport périodique qui sera soumis au Comité des droits de l'enfant.

35. **M. Noghès** (Monaco) dit que la promotion des droits de l'enfant est aujourd'hui, plus que jamais, une priorité de la Principauté de Monaco, pays qui a pleinement souscrit aux valeurs et aux obligations de la Déclaration et du Plan d'action qui figurent dans « Un monde digne des enfants ». Aussi la Principauté se félicite-t-elle des progrès signalés par le Secrétaire



général dans la mesure où l'élaboration de plans nationaux et de mécanismes régionaux exprime un engagement concret des gouvernements en faveur des enfants et des jeunes. Malgré le travail effectué pour évaluer et renforcer les normes juridiques de protection des enfants contre la violence, les événements actuels exigent que la communauté internationale fasse preuve de vigilance étant donné que les infractions massives aux droits de l'enfant se poursuivent, peut-être avec encore plus d'intensité.

36. En 2003, l'UNICEF estimait que 1,2 million d'enfants étaient utilisés comme marchandise à des fins d'exploitation sexuelle et 180 millions d'enfants participaient aux pires formes de travail des enfants. Depuis 1990, plus de 2 millions d'enfants ont perdu la vie et 6 millions ont été blessés dans des conflits, des guérillas ou des guerres civiles. C'est pourquoi il est urgent d'intégrer la situation de ces enfants dans les politiques et les programmes pertinents du système des Nations Unies et, conformément à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, d'élaborer un plan d'action pour mettre en place un mécanisme systématique et mondial de surveillance et d'information qui permette de prendre des mesures dès que se produit une infraction au droit international relatif aux enfants dans les conflits armés. À cette fin, le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour traiter les questions relatives aux enfants et aux conflits armés pourrait être renforcé afin de garantir une intensification de la coopération entre les gouvernements nationaux, les organisations régionales et les différentes parties intéressées et la satisfaction des besoins réels des enfants.

37. S'agissant de la participation des enfants aux conflits armés, comme à la traite des personnes, la prostitution, la pornographie et aux pires formes de travail infantile, le Prince Albert de Monaco, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, a invité la communauté internationale à étudier les moyens de mettre fin à l'impunité dont continuent à bénéficier les délinquants les plus horribles commis contre des enfants. Les auteurs de ces délits ne pourront être punis que si les violations les plus graves des droits de l'enfant sont déclarées imprescriptibles et si les pouvoirs des juridictions nationales sont élargis pour leur conférer une compétence universelle dans ce domaine. Enfin, à l'époque de la mondialisation, où apparaît une nouvelle forme de délinquance transnationale organisée, il est indispensable que la

coopération internationale renforce activement la prévention et la dissuasion afin d'éviter de tels délits. .

38. *M<sup>me</sup> Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la Présidence.*

39. **M. El Kadiri** (Maroc) dit que le Gouvernement marocain a pris un ensemble de mesures pour améliorer la situation des enfants. Sur le plan législatif, les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été incorporées dans des arrêtés juridiques nationaux, ce qui a nécessité l'approbation de nouvelles lois et la révision de textes importants tels que, par exemple, le Code de la famille, le dahir relatif à la protection des enfants abandonnés, le Code de procédure pénale, le Code pénal et la loi sur l'état civil. S'agissant plus précisément du travail des enfants, le nouveau Code du travail porte à 15 ans l'âge minimum pour l'emploi et renforce les sanctions en cas d'infraction. Grâce au Programme international pour l'élimination du travail des enfants, 1 300 enfants ont pu être réinsérés dans des programmes scolaires ou des programmes de formation professionnelle.

40. En collaboration avec divers départements administratifs, organisations non gouvernementales et l'UNICEF, le Secrétariat d'État à la famille, à l'enfance et aux handicapés élabore actuellement un Code de l'enfance grâce auquel il souhaite améliorer la situation des enfants en s'attachant notamment à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Le Gouvernement marocain a élaboré conjointement avec l'UNICEF quatre programmes de coopération pour la période 2002-2006 en vue de consolider les priorités nationales, l'appui aux enfants dans les zones rurales, la protection de l'enfance et le renforcement et le suivi de l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. À l'horizon 2015, il se propose de réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans et d'éliminer l'analphabétisme.

41. En vertu des engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, le Maroc a entrepris d'élaborer un plan national d'action intitulé « Pour un Maroc digne des enfants ». Par ailleurs, de nombreuses conférences régionales et internationales ont eu lieu dans le pays et, du 14 au 17 décembre 2004, le Maroc accueillera la deuxième session du Forum arabe africain pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. En application de l'article 12 de la Convention relative

aux droits de l'enfant, qui invite à promouvoir la participation des enfants au processus démocratique, le Maroc a créé le Parlement des enfants, espace de culture et de civilisation destiné aux enfants. Il a également créé des conseils municipaux des enfants afin de promouvoir la participation des enfants aux affaires publiques et aux programmes locaux de développement. Il convient également de signaler le rôle important joué par l'Observatoire national des droits de l'enfant, créé en 1994, dans la promotion et la protection de ces droits et dans la sensibilisation de la société à ce sujet.

42. Le Maroc, qui est partie depuis 1993 à la Convention relative aux droits de l'enfant, a ratifié les protocoles facultatifs qui s'y rapportent. Le Comité des droits de l'enfant a examiné en 2003 le deuxième rapport périodique du pays sur l'application de la Convention et il a récemment reçu le rapport initial de ce pays sur l'application du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Enfin, il y a lieu de souligner la nécessité de continuer à renforcer la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile, aux niveaux aussi bien national que régional et international, afin de créer un monde réellement digne des enfants.

43. **M<sup>me</sup> Noman** (Yémen) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et déclare que malgré les progrès obtenus depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et l'approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, le chemin à parcourir est encore long et qu'il est indispensable de modifier les méthodes de travail afin de pouvoir améliorer la situation des enfants et protéger leurs droits. Chaque pays doit faire le maximum pour respecter ses obligations internationales et, parallèlement, les pays riches doivent aider les plus pauvres à mettre en pratique leurs politiques de développement national et améliorer ainsi le niveau de vie de toute la population, y compris les enfants.

44. Le Yémen, bien qu'il fasse partie des pays les moins avancés, accorde une grande attention aux enfants, qui représentent 50 % de la population, et consacre 27,1 % de son budget aux domaines de l'éducation et de la santé. Parmi les résultats obtenus par le Gouvernement yéménite, il convient de signaler

l'approbation de lois pour promouvoir l'allaitement maternel et interdire la mutilation, et le lancement de divers programmes pour réduire la mortalité infantile. Dans le domaine de l'éducation, la disparité entre les hommes et les femmes a été considérablement réduite grâce à des mesures spécifiques qui ont encouragé les filles à aller à l'école, et la qualité de l'enseignement a été améliorée grâce à la réforme des plans d'études. Le Gouvernement yéménite appuie les efforts internationaux réalisés en faveur de la scolarisation des enfants abandonnés et de l'insertion des enfants handicapés dans la société, et il exécute des programmes concrets dans ce sens.

45. Dans le domaine social, le Yémen a réalisé diverses études sur les enfants et les femmes les plus vulnérables et a mis en place un plan national pour mettre fin au travail des enfants, ainsi qu'un projet de réhabilitation pour les enfants des rues. Il a également créé des orphelinats dans diverses provinces. À l'échelon national, il a élaboré une stratégie dans le domaine des droits de l'homme et a approuvé une législation fondée sur les traités internationaux des droits de l'homme et sur la Convention relative aux droits de l'enfant, comme par exemple le Code de l'enfance.

46. **M<sup>me</sup> Noman** souligne la nécessité d'attribuer à la famille biologique un rôle central dans l'éducation des enfants et d'insister sur la responsabilité commune des deux parents. Il est également nécessaire de fournir aux enfants une éducation de qualité qui doit se fonder dans son pays sur les préceptes de l'Islam, qui garantissent un ensemble de droits à tous les enfants depuis le stade embryonnaire. Il est également indispensable de réaliser des programmes de protection de l'enfant dans la petite enfance. Parallèlement, les États ont la responsabilité morale de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les enfants dans les conflits armés et d'interdire qu'ils soient utilisés comme soldats. À cet égard, il convient de souligner la situation tragique des enfants palestiniens, dont les aspirations et les rêves sont constamment réduits à néant par l'occupation violente d'Israël. L'oratrice lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse tout ce qui est possible pour ramener la paix dans la région et améliorer la situation des enfants dans le monde entier.

47. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que le Gouvernement du Bangladesh est entièrement acquis à la protection et à la promotion des droits de l'enfant et

qu'il a été l'un des premiers gouvernements à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs. Il a créé un Ministère du bien-être de la femme et de l'enfant et a approuvé un plan national d'action pour les enfants dans le dessein de s'acquitter de ses engagements internationaux. Ce plan s'articule autour de la survie des enfants, de la protection contre les maladies, de l'éducation et de la nutrition des mères et des enfants. La décennie allant de 2001 à 2010 a été déclarée Décennie des droits de l'enfant au Bangladesh.

48. La plus large part du budget national est consacrée à l'éducation, une attention particulière étant accordée aux petites filles. L'éducation primaire est obligatoire pour tous et un taux d'inscription de 93,3 % a été atteint. Les bourses et l'appui pécuniaire offerts aux petites filles jusqu'à la douzième année d'études ont eu des répercussions positives sur leur scolarisation, ce qui a à son tour contribué à relever l'âge auquel elles se marient et à améliorer la santé des femmes et des enfants. Les programmes d'enseignement extrascolaires ont également contribué à améliorer la situation. En matière de santé, des progrès spectaculaires ont été enregistrés dans la réduction de la mortalité infantile et de la malnutrition grâce à un large programme de vaccination. Un projet d'enregistrement des naissances a été mis sur pied et des programmes spéciaux sont mis en œuvre en faveur des enfants handicapés, des enfants abandonnés et des enfants des rues. Avec l'appui de l'Organisation internationale du Travail et de l'UNICEF, d'énormes progrès ont été accomplis en vue de l'élimination progressive du travail des enfants. Bien que le Bangladesh soit l'un des pays où l'incidence du VIH/sida est la plus faible, une politique nationale sur le VIH/sida, dans laquelle une attention spéciale est accordée aux enfants, a été approuvée comme mesure de précaution.

49. Pour ce qui est de la lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants, le principal organe compétent est le Comité national d'évaluation. Divers programmes de sensibilisation et de formation des agents chargés de faire appliquer la loi ont été mis en œuvre et des lois strictes ont été approuvées dans ce domaine. À l'échelon régional, le Gouvernement du Bangladesh est partie à l'accord de Katmandou concernant les enfants et il a signé la Convention de l'Association de l'Asie méridionale concernant la coopération régionale pour la promotion du bien-être

des enfants. Par ailleurs, le Bangladesh a été l'un des architectes du processus d'approbation de la Convention de l'Association d'Asie méridionale pour la coopération régionale en matière de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution.

50. Le Gouvernement du Bangladesh estime que le meilleur moyen de favoriser le développement des enfants consiste à leur offrir un environnement social fondé sur les valeurs du pluralisme, de la démocratie, des droits de l'homme, de la tradition familiale et des normes culturelles. Le Gouvernement mène à bien ses programmes et autres mesures au bénéfice des enfants avec la collaboration du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires de développement. À l'échelon international, il convient d'examiner la situation des enfants touchés par les conflits armés, dont ceux qui vivent sous l'occupation d'une puissance étrangère, comme les enfants palestiniens. Le Bangladesh est depuis des années le principal défenseur de la résolution sur la décennie internationale d'une culture de paix et de non-violence pour les enfants du monde, qui a été approuvée à l'unanimité et a réuni 55 coauteurs. Le Gouvernement du Bangladesh est convaincu de la nécessité de mobiliser la collaboration et les ressources internationales pour placer la question des enfants au centre du programme de développement international. La communauté internationale doit dépasser le stade de la rhétorique pour ouvrir la voie à une période d'application des normes afin de faire bénéficier tous les enfants d'un milieu pacifique et sûr.

51. **M<sup>me</sup> Tapsoba** (Burkina Faso) dit que le Gouvernement du Burkina Faso a pris diverses initiatives en vue de promouvoir dans le pays la Convention relative aux droits de l'enfant, au nombre desquelles figurent en bonne place la distribution gratuite de 20 000 exemplaires du texte de cette convention et de sa traduction dans toutes les langues nationales, la formation de quelque 500 magistrats, journalistes, enseignants et agents des forces de sécurité pour les familiariser avec la Convention, l'organisation de conférences publiques et d'émissions radiodiffusées et télévisées sur la Convention. Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé diverses dispositions juridiques afin d'intégrer les dispositions de la Convention, au nombre desquelles figure le plan d'action national pour la survie et le développement de l'enfant, l'interdiction des mariages forcés et précoces

et de l'abandon d'enfants, la mise en place de congés de maternité et de paternité et du congé d'allaitement, l'interdiction de la mutilation génitale des filles et les peines applicables, la mise en place de la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans, la ratification des conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives à l'âge minimal pour l'emploi et l'élimination des pires formes de travail des enfants, enfin l'approbation de la loi contre la traite des enfants. D'autre part, le Gouvernement a tenu compte des intérêts des enfants dans sa stratégie de réduction de la pauvreté, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

52. À l'échelon international, à côté de la ratification de la majorité des textes relatifs aux enfants, le Gouvernement fait ce qui est en son pouvoir pour participer activement aux réunions qui portent sur ces thèmes. Toutefois, son action en faveur des enfants ne serait pas possible sans l'aide précieuse des partenaires de développement, au nombre desquels il convient de signaler l'UNICEF. Le Gouvernement et le peuple burkinabés sont reconnaissants de cette aide et espèrent continuer à renforcer leur collaboration avec les partenaires de développement, étant donné qu'il reste encore beaucoup à faire. L'oratrice réaffirme l'importance que le Burkina Faso accorde aux droits de l'enfant et à l'application de la Convention, eu égard au fait que l'être humain est l'objectif central de la politique de développement social du pays.

53. **M<sup>me</sup> Critchlow** (Guyana) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Barbade au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et réitère la volonté du Gouvernement guyanien d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et les décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. La situation des enfants dans le monde est une question dont continue de se préoccuper le Gouvernement guyanien, qui a engagé le processus d'adhésion aux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

54. Le Gouvernement guyanien a soumis en janvier au Comité des droits de l'enfant son rapport initial, dans lequel il soulignait aussi bien les résultats obtenus que les problèmes qui restent à résoudre avant que le pays puisse remplir pleinement ses obligations morales

et internationales. Le Guyana a également élaboré divers plans et lois relatifs à la protection des enfants, mais il rencontre des difficultés dans leur application en raison du manque de ressources financières et humaines, pour lesquelles il a besoin d'une assistance internationale. À cet égard, il est reconnaissant de l'aide reçue aussi bien du Gouvernement des États-Unis pour des programmes sur le VIH/sida que de l'UNICEF et du FNUAP.

55. Se référant à la question des châtiments corporels, pour laquelle il n'existe pas de normes convenues au niveau international, l'oratrice précise que la législation guyanienne sanctionne les sévices contre les enfants et prévoit l'intervention des services sociaux de la famille quand ils se produisent. Toutefois, les châtiments corporels persistent comme forme de discipline, mais toujours dans des limites strictement contrôlées. La question fait l'objet d'un débat public auquel participent également les enfants du pays. Cependant, l'évolution des conventions sociales d'un pays ne peuvent être imposées de l'extérieur. Il est indispensable de respecter les différences et d'agir par consensus. Enfin, la délégation guyanienne est fermement décidée à coopérer avec d'autres pays pour garantir la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

56. **M. Al-Yasin** (Koweït) dit que les droits de l'enfant font partie des droits de l'homme et des droits fondamentaux des peuples. Le Koweït se caractérise par une population jeune, 50 % des habitants ayant moins de 18 ans et 27 % moins de 14 ans et, selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 2004, ce pays connaît un taux de développement élevé, élément fondamental pour l'épanouissement de l'être humain. Le Koweït a élaboré divers projets expérimentaux en faveur des enfants, au nombre desquels figurent la création de centres de vulgarisation scientifique, de centres culturels et d'un centre qui assure le suivi de l'application des décisions adoptées par différentes conférences internationales. Il a également créé une base de données sur les enfants et les familles et il a entrepris de réviser la législation sur les femmes et les enfants. Par ailleurs, l'État consacre 8,4 % du budget national à l'éducation, et garantit l'éducation gratuite à tous les niveaux, depuis le jardin d'enfant jusqu'à l'université, et il offre des programmes concrets pour les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage et des besoins spéciaux.

57. Le Koweït a consacré tous ses efforts à l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a ratifiée en 1991, et de ses deux protocoles facultatifs concernant l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre l'implication d'enfants dans des conflits armés, et il est également partie à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

58. S'agissant de la condition des enfants touchés par les conflits armés, le Koweït estime que si le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés met en évidence les quelques progrès réalisés dans ce domaine, il est indispensable de créer un mécanisme de suivi pour veiller à ce que les engagements contractés en vertu des instruments internationaux pertinents soient respectés afin de mettre fin à l'exploitation, à la faim et aux violations manifestes des droits de l'enfant, en particulier dans les territoires arabes occupés.

59. **M<sup>me</sup> Boiko** (Ukraine) dit que face à la situation tragique des enfants dans le monde entier, situation marquée par la violence et le terrorisme, il est indispensable de sauvegarder leurs droits afin qu'ils puissent profiter de leur enfance. L'Ukraine condamne énergiquement tous les crimes commis contre des enfants, en particulier les attentats terroristes, et souligne que l'on ne saurait en aucune circonstance accepter que les enfants deviennent les victimes du terrorisme. Le Président de l'Ukraine, Leonid Kuchma, a invité au début de l'année un groupe d'enfants venus d'Iraq et de la ville russe de Beslan à visiter le Centre international Artek pour l'enfance, où plus de 300 enfants sont actuellement en cours de rééducation.

60. L'Ukraine se félicite des changements apportés à la législation nationale de nombreux États afin de prévenir la traite d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants. À cet égard, il y a lieu de souligner que l'Ukraine a ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a lancé un programme pour lutter contre la traite des personnes afin d'empêcher que des femmes et des petites filles soient sorties du pays pour être exploitées

sexuellement à l'étranger. Si le Code pénal ukrainien définit la traite des personnes comme un délit, le Gouvernement a proposé divers amendements au Parlement afin de l'adapter aux normes internationales dans ce domaine. Ainsi que l'a signalé le Ministre des relations extérieures, Kostyantyn Gryshchenko, dans l'intervention qu'il a faite cette année à l'Assemblée générale, pour faire face au problème de la traite des personnes, il est indispensable d'adopter une approche mondiale, d'accroître la coopération internationale, de créer un mécanisme efficace pour combiner les efforts des pays d'origine, de transit et de destination et de formuler des stratégies fondées à la fois sur des mesures destinées à faire respecter la loi et sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des victimes éventuelles.

61. L'Ukraine accorde une attention particulière aux questions liées à la protection des enfants, comme en témoigne le fait que la loi sur la protection des mineurs définit les activités dans ce domaine comme une priorité stratégique au niveau national. Malgré les progrès obtenus toutefois, l'Ukraine se heurte encore à divers problèmes, au nombre desquels il convient de signaler les questions liées à la santé et au rétablissement de la population touchée par l'accident tragique de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en particulier les femmes enceintes et les enfants, de même que la lutte contre la propagation de la pandémie du VIH/sida au moyen de mesures destinées à réduire le nombre d'enfants affectés par ce virus.

62. **M<sup>me</sup> Bowen** (Jamaïque) dit que sa délégation s'associe aux déclarations formulées par le Qatar et la Barbade au nom du Groupe des 77 et de la Chine et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), respectivement. Elle estime que malgré une paix relative, la région des Caraïbes n'est pas libre de conflits armés, qui représentent l'une des plus graves menaces pour la réalisation des droits les plus fondamentaux des enfants, à savoir le droit à la vie et le droit à profiter de l'enfance.

63. La Jamaïque s'inquiète de ce que bon nombre des objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront pas être atteints dans les délais convenus et que les enfants des pays en développement ne peuvent pas réaliser pleinement leur potentiel en raison de la pauvreté, de l'analphabétisme, des problèmes de santé et du manque de débouchés. Par ailleurs, les divers ouragans qui ont récemment dévasté de nombreuses îles de la région des Caraïbes ont fourni la preuve de la

vulnérabilité des petits États insulaires et de la nécessité de collaborer pour répondre de manière efficace aux besoins des enfants, qui forment l'un des groupes les plus vulnérables de la population. La Jamaïque est profondément reconnaissante à la communauté internationale, y compris à l'UNICEF, pour la manière dont elle a répondu à ces catastrophes qui peuvent rapidement réduire à zéro les résultats de beaucoup d'efforts déployés pendant des années. Cette délégation estime toutefois indispensable d'apporter un appui constant aux mécanismes d'aide en faveur des enfants, afin de garantir leur viabilité. À cet égard, elle demande de revoir les critères utilisés pour déterminer le montant de l'assistance destinée aux pays en développement qui n'appartiennent pas à la catégorie des pays qui ont le plus besoin d'aide.

64. La Jamaïque estime que la coopération internationale doit s'accompagner de mesures à l'échelon national si l'on souhaite atteindre l'objectif de créer « Un monde digne des enfants ». Dans cette optique, elle a adopté une conception intégrée pour la promotion des droits de l'enfant en appliquant un Plan national d'action et en promulguant des lois à ce sujet et elle a établi un organisme de développement de l'enfant afin de promouvoir son développement grâce à la création, à l'application et à la coordination de programmes et de politiques dans ce domaine afin de remplir les obligations acceptées en vertu de conventions internationales. La Jamaïque a également mis en place une institution nationale des droits de l'homme pour protéger les droits de l'enfant et elle a adopté une politique pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Parmi d'autres initiatives, il convient de mentionner une unité chargée des jeunes dans les services de police et une unité d'appui aux victimes au sein du Ministère de la sécurité nationale afin de venir en aide aux enfants victimes de délits violents, ainsi que l'inclusion de questions ayant trait aux droits de l'homme dans l'éducation des enfants. Enfin, la Jamaïque estime que la réduction du nombre d'enfants infectés par le VIH/sida dans une proportion de 20 % d'ici 2005 et de 50 % d'ici 2010 est l'un des objectifs qui appelle une attention tout à fait prioritaire.

65. **M. Taranda** (Biélorus) dit que malgré les progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, il reste encore beaucoup à faire, comme le montre la situation particulièrement vulnérable des enfants touchés par les conflits armés et le fait que plus de 10 millions d'enfants meurent

encore de maladies, que 600 millions vivent dans la misère et que 100 millions n'ont pas accès à l'éducation.

66. La délégation du Biélorus regrette le grand nombre de victimes causées par les attentats terroristes perpétrés dans la Fédération de Russie et d'autres parties du monde et elle exprime sa solidarité avec les familles des victimes. À cet égard, sa délégation estime que l'Organisation des Nations Unies doit accorder une attention particulière à la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme et elle estime que l'UNICEF peut jouer un rôle important en abordant cette question dans ses documents de programmation stratégique.

67. La politique nationale du Biélorus vise à créer des conditions favorables à l'amélioration de la situation des enfants et à la garantie de leurs droits et de leurs intérêts. Les principaux objectifs en sont la promotion d'un mode de vie sain, la garantie d'un enseignement de qualité, l'assistance aux familles dans le besoin et aux enfants les plus vulnérables, la prévention de la délinquance infantile, l'amélioration de la qualité des services de soins offerts aux enfants touchés par la catastrophe de Tchernobyl et la garantie de la protection contre le VIH/sida et autres menaces qui pèsent sur la santé et le bien-être des enfants.

68. Le Biélorus a établi des institutions pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant et continue d'adapter sa législation nationale aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Plan national d'action pour la protection des droits de l'enfant établi pour la période 1995-2000 a permis d'approuver plus de 27 mesures normatives et législatives en faveur de l'enfance. Les institutions politiques fondent leur action sur la loi relative aux droits de l'enfant et sur le programme du Président intitulé « Les enfants du Biélorus, 2001-2005 ». Le Biélorus dispose également d'une Commission nationale des droits de l'enfant qui s'occupe de coordonner l'application de toutes les mesures adoptées dans ce domaine.

69. Le Plan national d'action pour l'amélioration de la condition des enfants et la protection de leurs droits établi pour la période 2004-2010, document à partir duquel est définie la stratégie nationale à long terme de protection des intérêts de l'enfant, insiste tout particulièrement sur l'attribution d'une importance prioritaire aux intérêts des enfants dans la politique

sociale, le développement physique, intellectuel et moral des enfants, le relèvement de leur niveau de vie, la protection de leur santé et la défense et la prise de conscience de leurs droits. Ce plan tient compte des objectifs formulés dans le document final de la session extraordinaire sur l'enfance intitulé « Un monde digne des enfants », ainsi que des observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le deuxième rapport périodique du Bélarus sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, il convient de souligner que les enfants et les jeunes participent de plus en plus activement à l'élaboration et à l'exécution de programmes destinés à promouvoir et à protéger leurs droits, en particulier par le biais d'activités bénévoles, d'enseignement entre pairs et de collaboration en matière de moyens de communication entre jeunes. Le Bélarus compte actuellement 132 organisations, fonds et associations d'enfants et de jeunes.

70. Afin de commémorer le quinzième anniversaire de l'approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Bélarus envisage d'organiser une série d'événements d'information et de diffusion à l'échelle nationale afin d'informer la société des droits de l'enfant et de faire connaître les objectifs de la Convention. L'UNICEF réalise aussi un travail important dans ce domaine en mettant en œuvre des projets axés sur la diffusion des droits de l'enfant, l'adaptation et l'intégration sociale des enfants handicapés, la prévention de la délinquance juvénile, la toxicomanie et le VIH/sida parmi les jeunes, la promotion d'un style de vie sain et la création de foyers pour les enfants.

1. Le Bélarus estime que l'Organisation des Nations Unies doit accorder une plus grande attention à la traite des enfants, qui constitue l'une des formes les plus flagrantes de violation des droits de l'homme. La diffusion de connaissances et l'échange de données d'information et d'expérience entre les régions et les pays voisins est l'une des stratégies qui pourraient donner de meilleurs résultats dans la lutte contre ce fléau. Le Bélarus estime également que l'UNICEF accomplit un travail important dans ce domaine et que les efforts de la communauté internationale seront considérablement renforcés par la création du poste de Rapporteur spécial sur la traite des personnes de la Commission des droits de l'homme. Enfin, s'agissant de la protection des droits de l'enfant, il y a lieu d'insister sur la nécessité de réduire la pollution de

l'environnement, qui a des répercussions néfastes sur la santé et le bien-être des enfants.

71. **M. Tan Kee Kwong** (Malaisie) rappelle que dans sa résolution 58/245, dont sa délégation était l'un des auteurs, l'Assemblée générale a décidé que les activités confiées au Représentant spécial du Secrétaire général pour traiter les questions relatives aux enfants et aux conflits armés seraient financées au titre du budget ordinaire. Après avoir attendu pendant près de deux ans la publication du rapport du Bureau des services de contrôle interne à ce sujet, sa délégation constate avec découragement qu'il ne contient pas la moindre mention de ce détail et qu'il y est simplement dit que les États Membres souhaiteront peut-être analyser quel serait le meilleur moyen d'apporter un appui financier au Bureau. Le rapport dit clairement qu'il demeure nécessaire d'avoir un représentant spécial du Secrétaire général pour traiter les questions relatives aux enfants et aux conflits armés et que son mandat ne devrait être modifié en rien, même si ses fonctions devraient peut-être être définies plus clairement. Le rapport n'explique pas non plus pourquoi le Bureau a été tout d'abord créé en dehors du cadre du budget ordinaire et les raisons pour lesquelles il connaît actuellement un problème de financement alors qu'il a fonctionné pendant huit ans au moyen de contributions volontaires. Étant donné que son mandat ne devrait être en rien modifié, cette délégation se demande pourquoi il faudrait maintenant étudier la possibilité d'utiliser d'autres moyens de financement et elle espère recevoir une réponse du Secrétariat à cette question puisque ni le rapport ni les conversations avec le Secrétaire général adjoint et surveillant du Bureau des services de contrôle interne n'ont apporté de réponse à ces questions.

72. La Malaisie estime que malgré les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, il reste encore beaucoup à faire et elle réitère la nécessité d'adopter des mesures concrètes afin de garantir le respect et la protection de leurs droits. Bon nombre des problèmes qui touchent les enfants sont toutefois étroitement liés au sous-développement, à la pauvreté et aux conflits dans les pays en développement; or tant que ces questions ne seront pas abordées et que ces pays ne recevront pas l'aide et les ressources nécessaires, il ne sera pas possible de trouver une solution à ces problèmes. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1995, la Malaisie a adopté un

ensemble de mesures et mis en place des programmes afin de garantir le bien-être des enfants, de répondre à leurs besoins sociaux et de protéger leurs droits; parmi ces mesures, il convient de citer le deuxième plan national d'action en faveur des enfants, la loi de 2002 relative aux mineurs, la révision des lois en vue de mettre fin à l'exploitation, à la traite et à la prostitution des enfants et la politique sociale nationale approuvée en 2003.

73. La Malaisie a enregistré des progrès importants en matière d'éducation, comme en témoigne le fait que le taux d'inscription dans ses écoles primaires atteint 98 %. Le Gouvernement s'emploie actuellement à améliorer la qualité de l'enseignement afin que les enfants aient accès au meilleur système d'enseignement possible et soient ainsi en mesure de soutenir la concurrence face au développement rapide de la société de l'information. Parmi les mesures adoptées à cet égard, il convient de citer la modernisation des centres scolaires, la formation des enseignants et l'installation dans toutes les écoles de laboratoires et de matériel informatique.

74. **M. Rokolaqa** (Fidji) exprime la satisfaction de sa délégation au sujet des nouvelles positives qui ont été communiquées à la Commission au sujet de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en particulier en ce qui concerne le nombre d'États qui ont signé la Convention et ses protocoles facultatifs et qui ont incorporé le document final de la session extraordinaire dans leurs propres plans nationaux d'action pour atteindre un ensemble d'objectifs dans des délais déterminés. Après avoir signé la Convention de 1993, le Gouvernement fidjien a créé le Comité de coordination chargé de l'enfance, dont le mandat consiste à concrétiser la Convention dans un plan stratégique national ainsi que de surveiller et de réviser l'application de ses programmes et activités. Étant donné que l'un des principaux objectifs du Gouvernement consiste à encourager les familles qui s'occupent de leurs enfants de façon responsable, la loi de la famille promulguée en octobre 2003 vise à protéger l'intérêt général des enfants, y compris les enfants de parents divorcés, en renforçant les responsabilités des parents et des familles à l'égard des enfants.

75. La violence contre les enfants est une infraction condamnable au principe fondamental des droits de

l'homme qui revêt diverses formes et se manifeste aussi dans le foyer familial. Depuis un certain temps, on craint que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne devienne un problème à Fidji, étant donné que le marché de la prostitution des enfants, qui fait l'objet de poursuites dans certaines parties du monde, pourrait se déplacer vers la régions du Pacifique. Le Gouvernement accepte la participation de la société civile de Fidji à ses efforts pour venir en aide aux victimes de la violence et des abus, tout en améliorant la sensibilisation du public à cet égard, en créant un environnement sûr pour les enfants et en révisant la législation nationale afin d'appliquer des peines plus sévères à ceux qui commettent des actes de violence à l'égard des enfants.

76. Il est indispensable et urgent que les gouvernements prennent des mesures pour abolir le travail des enfants partout dans le monde. À cette fin, le Gouvernement fidjien a ratifié les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir la Convention n° 138 sur l'âge minimal d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates à prendre pour l'éliminer. Le pays a entrepris de réviser sa politique et ses lois sur l'emploi des enfants, ainsi que toute la législation du travail, afin de les harmoniser avec les directives de l'OIT. Par ailleurs, le Gouvernement se propose de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, d'élaborer les politiques et les lois nécessaires et d'appliquer des programmes dans ce sens.

77. Le Gouvernement fidjien s'efforce par tous les moyens de promouvoir la santé des enfants. Sous les auspices du Ministère de la santé, il a mis en place un centre d'évaluation entre pairs afin de réaliser des programmes préventifs de santé pour atteindre les collectivités et les écoles. Il encourage activement des programmes d'éducation et de sensibilisation sur la santé eugénique et les méthodes anticonceptionnelles afin d'éviter les grossesses non voulues, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Le Gouvernement a inscrit aux programmes scolaires l'éducation à la vie de famille afin de sensibiliser les enfants des cycles primaire et secondaire aux questions de santé sexuelle et à l'importance de la chasteté et de la moralité dans le comportement sexuel, telles qu'elles sont comprises dans la culture pluraliste de Fidji.

78. Le système d'enseignement traverse une étape de transition caractérisée par l'élaboration de politiques



nouvelles visant à mieux répondre aux besoins des élèves. Le Gouvernement s'est fixé pour tâche la réalisation d'une plus grande égalité dans le rendement scolaire des différents groupes de la société et la réduction de la charge économique que l'enseignement fait peser sur les parents. La collaboration entre l'État et l'ensemble de la collectivité, qui est l'une des caractéristiques de l'éducation à Fidji, a permis de progresser sur la voie de l'enseignement obligatoire et gratuit. C'est ainsi que l'inscription est gratuite de la première à la onzième année de l'enseignement, tandis que les autres frais liés à l'éducation incombent aux parents. Toutefois, dans un pays en développement tel que Fidji, la question de savoir si le Gouvernement peut se permettre de décréter la gratuité de l'enseignement n'est pas tranchée, même si le Gouvernement est fermement décidé à faire en sorte que tous les élèves réalisent leur potentiel en ayant accès à une éducation de qualité.

79. **M. Israeli** (Israël), exerçant son droit de réponse, fait observer aux délégations qui ont accusé son pays d'être responsable des souffrances des enfants palestiniens que personne ne met en doute l'existence de ces souffrances. La question qui se pose concerne l'origine de ces souffrances et, de l'avis de sa délégation, la réponse appartient aux dirigeants palestiniens qui ont choisi de suivre la voie de la violence et non celle de la réconciliation et qui, par leurs décisions irresponsables, ont privé d'espoir les enfants de leur pays. Les intérêts et les droits des enfants palestiniens ne peuvent être garantis ni par des dirigeants qui autorisent les terroristes à agir depuis des zones civiles, cachés derrière des écoles et des hôpitaux et mettant en péril la vie des enfants palestiniens, ni par des dirigeants corrompus qui condamnent les enfants à être victimes de la pauvreté, ni par ceux qui exaltent le martyr dans le système d'enseignement avec l'intention de créer une nouvelle génération de terroristes. D'autre part, il faut aussi prendre en considération le droit des enfants israéliens à ne pas succomber sous les fusées lancées depuis des zones civiles par des terroristes, qui contreviennent ainsi au droit international humanitaire, et à ne pas être assassinés dans des lieux publics, dans leurs foyers ou dans les bras de leurs parents. Pour garantir les droits et l'avenir des enfants israéliens et palestiniens, il est indispensable d'emprunter la voie de la réconciliation telle que définie dans la feuille de route, de mettre fin à la terreur et de renouer l'espoir des négociations.

80. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) exerçant son droit de réponse, dit que l'accusation de la délégation israélienne selon laquelle les dirigeants palestiniens envoient des enfants se faire assassiner est une preuve flagrante de racisme et laisse apparaître l'intention d'Israël de dénigrer les victimes afin de déshumaniser le peuple palestinien, donnant à entendre que les dirigeants palestiniens font moins cas de la vie de leurs enfants que les dirigeants d'autres peuples. Ce type de déclaration vise à détourner l'attention des adultes qui sont les vrais coupables, à savoir les soldats israéliens qui tirent les coups de feu et tuent et le Gouvernement israélien qui appuie ces crimes. Le peuple palestinien n'a pas à inciter les enfants à la violence, car la violence leur parvient de toutes parts, à l'école, dans leur foyer et dans les rues. S'agissant de la prétendue incitation à la haine des dirigeants palestiniens, sa délégation fait observer que la tendance à la haine n'est pas déterminée par les gènes, mais produite par la société, et que les candidats au suicide ne naissent pas mais se fabriquent. Par ailleurs, si l'on compare la violence exercée des deux côtés, il faut établir une distinction entre les actes individuels, tels que ceux menés par certains Palestiniens, et les actes des pouvoirs publics, comme ceux menés par Israël. Les enfants palestiniens ne peuvent se sentir heureux ou satisfaits dans un environnement de violence, de destruction et d'oppression qui leur vole leur enfance. Si Israël souhaite sauver la vie des enfants, il doit mettre fin à l'occupation.

81. **M. Israeli** (Israël), se référant à l'article publié dans la presse israélienne cité par la délégation égyptienne lors d'une séance antérieure et qui dénonçait la violence dont sont victimes les Palestiniens, affirme que le jour où les moyens de communication palestiniens contiendront des réflexions analogues et exprimeront la même compassion à l'égard des victimes israéliennes de la violence, le conflit palestino-israélien sera terminé depuis longtemps.

*La séance est levée à 18 h 5.*